

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, présentées par le propriétaire du 288, rue Bonin à Acton Vale, afin que soit autorisé un agrandissement de son immeuble industriel.

L'agrandissement projeté serait à une distance de 3 m de la ligne latérale gauche, alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la marge latérale doit être minimalement de 4.5 m, soit une dérogation de 1.5 m.

Le total des marges latérales de l'agrandissement est de 11.45 m, alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que cette somme doit être minimalement de 12 m, soit une dérogation de 0.55 m.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 19 octobre 2026 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 23^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 30^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière